

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Délibération
n° 2017.10.559

Approbation d'une convention territoriale globale (CTG), d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) et d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF 16 pour la période 2017-2018

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Michel CARTERET

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10.559**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

APPROBATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG), D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ET D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 16 POUR LA PERIODE 2017-2018

La caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de GrandAngoulême.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, elle propose une démarche de coopération avec GrandAngoulême afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Ce partenariat se concrétiserait par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2017/2018.

Cette contractualisation permettrait, à l'issue d'un diagnostic identifiant les caractéristiques et les besoins du territoire ainsi que les possibilités d'optimisation ou de développement de l'offre existante, de préciser les moyens (humains, financiers, partenariaux...) déployés par la CAF pour soutenir GrandAngoulême dans sa démarche de réflexion autour de la compétence Enfance-Jeunesse.

Concrètement, cette convention territoriale globale définit un objectif commun (le projet social de territoire de GrandAngoulême) et intègre l'engagement de la CAF pour le co-financement des dépenses prévues par GrandAngoulême, via le Contrat Enfance Jeunesse et ses 2 fiches techniques, à savoir :

- Le financement de l'étude pour la définition de la compétence *(50% du coût de l'étude du groupement Landot / Stratorial (63 540 € TTC) dans la limite de 25 000 €)*;
- Le financement de 2 postes de coordination pendant la phase de transition *(80% de la masse salariale soit 115 200 € sur 2 ans sur budget total de 181 417,1€, frais généraux inclus)*:
 - o Du 01/01/2017 au 31/12/2018 : le poste de responsable du service Enfance-Jeunesse de GrandAngoulême, qui assure actuellement la coordination des activités depuis la fusion;
 - o Du 01/01/2018 au 31/12/2018 : un deuxième poste de coordination *(CDD 1 an)*

La durée d'application de cette convention territoriale globale est limitée à la période de réflexion autour de la compétence Enfance Jeunesse, qui prend fin le 31 décembre 2018 au plus tard.

Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements actuels de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours sur les 38 communes, sans les modifier.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale, le Contrat Enfance Jeunesse et la convention d'objectifs et de financements, permettant l'exécution financière du CEJ entre GrandAngoulême et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, afin de soutenir la réflexion sur la compétence Enfance-Jeunesse et le fonctionnement du service Enfance-Jeunesse pour la période 2017-2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer cette Convention Territoriale Globale, ce Contrat Enfance Jeunesse et cette convention d'objectifs et de financements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2017



Convention Territoriale Globale

Préambule

Par son ancrage départemental, la Caf de la Charente est le partenaire de proximité des collectivités pour mettre en œuvre les politiques publiques en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accompagnement à la parentalité et du soutien à la cohésion sociale et territoriale.

La proximité et la connaissance fine par ces collectivités de leur territoire représentent une valeur ajoutée incontournable pour apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles, sans oublier l'expertise de la Caf qui met à leur disposition, ses capacités d'ingénierie, ses données sociales disponibles et mobilise ses leviers financiers.

La refondation des territoires est en route et suscite nombre de préparatifs et de questionnements, tant elle nécessite une remise à plat conséquente de l'organisation territoriale installée de longue date.

Ces changements sont l'occasion de reconsidérer, ensemble, le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Pour répondre à ces défis de territorialisation et de coopération, la Caf de la Charente et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême s'engagent dans une démarche de convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

La convention territoriale globale est une convention cadre à visée politique, au service du territoire.

Elle s'inscrit dans la continuité des engagements actuels et répond aux enjeux suivants :

- favoriser l'articulation des politiques publiques et leur déclinaison sur les territoires
- soutenir la prise de décision politique dans un contexte territorial en évolution
- renforcer le pilotage territorial,

tout en garantissant la continuité des engagements actuels et notamment les financements liés au contrat enfance jeunesse (CEJ) d'ici fin 2018, échéance de prise des compétences transférées.

La Caf de la Charente sera attentive à son articulation avec le schéma départemental des services aux familles et tous schémas en cours de déploiement (plan d'accessibilité aux services, schéma départemental d'animation de la vie sociale)

Cette convention traduit un engagement mutuel en faveur d'une coopération renforcée qui tire sa force de l'engagement de ses acteurs et d'une volonté commune de répondre aux besoins du territoire.

Il est conclu entre :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
- Le Directeur de la Caf de la Charente,
- Le Président du Conseil d'administration de la Caf de la Charente

⇒ *Les objectifs partagés*

• **la Caf de la Charente**

La Caf de la Charente contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Dès lors, l'offre de service proposée par la Caf qui a un rôle de régulateur et d'investisseur social, concerne potentiellement les politiques de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement prioritairement mais aussi l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap, sans oublier l'accès aux droits et l'accessibilité aux services.

Sur l'ensemble de ces champs, la Caf poursuit trois objectifs essentiels :

- mieux accompagner les familles en leur permettant d'accéder à l'ensemble de leurs droits et en développant les équipements et services
- promouvoir l'approche globale dans le projet territorial et actionner les leviers financiers et opérationnels allant dans ce sens
- améliorer la qualité de service et l'égalité des territoires en appuyant les collectivités territoriales dans la structuration progressive d'une véritable politique locale dans les champs d'intervention institutionnelle.

Ce projet global de territoire permettra de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux ...) déployés par la Caf dans l'intérêt du territoire. Il est ainsi possible d'articuler et de décliner sur le territoire les intentions du schéma départemental des services aux familles et du plan d'accessibilité aux services. Il s'agit donc d'agir en proximité dans la mesure où nul n'est capable de faire face seul aux enjeux de demain.

• **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**

Dans le cadre de cette fusion, Grand Angoulême exerce actuellement et de façon transitoire la compétence Enfance-Jeunesse sur le territoire de 22 des 38 communes, les 16 communes de l'ancien périmètre de l'agglomération ayant conservé cette compétence.

La compétence « petite enfance/enfance/jeunesse » est actuellement inscrite en compétence facultative dans ses statuts.

Jusqu'à fin 2018, la communauté d'agglomération exercera donc cette compétence sur le périmètre des anciennes structures intercommunales qui l'exerçaient avant la fusion et selon les modalités de ces dernières, conformément à leurs statuts. Pour ce faire, GrandAngoulême a créé un service Enfance-Jeunesse, composé de 3 agents, en charge de la coordination des politiques et des structures communautaires (1 Alsh, 2 Ram, 1 Laep, 1 Crèche).

Afin de constituer un socle d'aide à la décision quant au possible transfert de cette compétence au niveau communautaire, GrandAngoulême a également entrepris une démarche de diagnostic de la compétence et de la façon dont elle est exercée par les différents acteurs sur l'ensemble du territoire.

Ce diagnostic alimentera le volet social du projet de territoire de Grand Angoulême, en cours d'élaboration.

⇒ *Les moyens mobilisés :*

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Il s'appuie sur un **diagnostic partagé** tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des partenaires concernés.

Il a pour objet :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires
- de définir un schéma local d'organisation de l'offre de service aux familles.

La démarche de diagnostic se structure autour des approches suivantes : population, territoire, besoins, offre de service existante, moyens mobilisés, instances de partenariat existantes.

Chaque approche thématique (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, précarité...) est examinée par un prisme territorial.

Tous les acteurs concernés sont mobilisés, les associations, les habitants et l'ensemble des partenaires qui interviennent sur le territoire sont associés.

Le pilotage de cette démarche territoriale nécessite une **organisation spécifique** permettant d'appréhender globalement, à l'échelon du territoire, les différentes politiques sociales. Elle se traduit par la mise en place d'un comité de pilotage stratégique, composé des représentants de la Communauté d'agglomération, des Communes et de la Caf, d'un dispositif d'animation adapté.

Des **moyens financiers complémentaires** au droit commun seront mobilisés, notamment au titre de l'appui à l'ingénierie territoriale, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire (étude et coordination à l'échelle communautaire, dans le cadre d'un contrat enfance-jeunesse (Cej) contractualisé entre la Caf et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Nos engagements financiers actuels dans le cadre des contrats enfance-jeunesse sont maintenus jusqu'au 31/12/2018.

⇒ ***La perspective du projet communautaire en faveur du développement territorial***

L'objectif de l'élaboration du projet social de territoire de la Communauté d'agglomération est de parvenir à terme, à organiser concrètement l'offre globale de service de manière structurée et priorisée, et favoriser ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

A partir du diagnostic partagé, et afin de mieux répondre aux besoins du territoire, le projet social communautaire est pensé dans son environnement, et adapté aux spécificités du territoire et aux besoins du public. Il tient compte des partenaires présents et des schémas existants. Il fera l'objet d'un plan d'action associant l'ensemble des partenaires du territoire.

Dans ce contexte, l'offre globale de service doit tendre vers une démarche structurée où les besoins des familles seront la priorité.

Cette convention exprime, sur les politiques publiques en question, le projet global de territoire et détermine notamment le dispositif cible de coordination et de pilotage retenu et concerté avec l'ensemble des acteurs engagés.

⇒ ***La durée de la convention territoriale globale***

La présente convention, est conclue pour une durée de 2 ans, soit du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2018.

A Angoulême, le 19 septembre 2017

Jean-François Dauré
Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Angoulême

Philippe Arnould
Directeur de la Caf de la Charente

Gérald Gervais
Président du Conseil d'administration
de la Caf de la Charente



FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

INGENIERIE

DESCRIPTION

Nom du prestataire : EPCI Grand Angoulême délégué au cabinet LANDOT

Partenaire du CEJ qui finance : Collectivité territoriale

Nom : Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

BUDGET

	2017	2018
Ingénierie		
Etude et élaboration du diagnostic	12 500 €	12 500 €

DESCRIPTIF DU PROJET

CONSTATS :

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et des Communautés de communes Charente Boême Charraud, Braconne Charente et Vallée de l'Echelle, le Grand Angoulême compte désormais plus de 141 000 habitants et 38 communes.

Dans le cadre de cette fusion, Grand Angoulême exerce de façon transitoire la compétence Enfance Jeunesse sur le territoire des ex-communautés de communes.

Les communes de l'ex-communauté d'Agglomération ont conservé cette compétence.

Cette situation transitoire peut perdurer jusque fin 2018. A cette échéance, Grand Angoulême prendra une décision quant à l'exercice ou non de la compétence au niveau communautaire.

DEFINITION DU PROJET :

La communauté d'Agglomération du Grand Angoulême souhaite s'adjoindre les services d'un cabinet spécialisé et expérimenté pour mener un diagnostic portant sur la compétence Enfance Jeunesse exercée par les différents acteurs concernés sur l'ensemble de son territoire, afin de constituer un socle d'aide à la décision quant au transfert ou non de cette compétence au niveau communautaire.

OBJECTIFS :

- Missionner un cabinet d'étude,
- Réaliser un diagnostic portant sur la compétence petite Enfance - Enfance Jeunesse,
- Identifier et analyser les impacts des scénarios adaptés au territoire, aux pratiques et à l'environnement financier, juridique et statutaire,
- Accompagner la mise en place du scénario choisi.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Choix du cabinet Landot en mai 2017, coût : 52 950 € HT,
- Participation financière de la Caf à cette étude, à hauteur de 25 000 €,
- Etude se déroulant sur 2017 et 2018,
- Mise en place d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage et de réunions techniques,
- Etat des lieux réalisé en partenariat avec la Caf,
- Questionnaires auprès des structures enfance jeunesse,
- Rencontre des partenaires,
- Mise en place du scénario choisi.

RESULTATS ATTENDUS :

- Meilleure connaissance et prise en compte de la réalité de territoire,
- Réflexion sur la définition de l'intérêt communautaire du Grand Angoulême.

FICHE PROJET

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

d'une nouvelle fonction de coordination

DESCRIPTION

Nature : *Enfance Jeunesse*

Personnes chargées de la coordination : *Deux salariés du service « Enfance-Jeunesse » de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

Missions principales : *Mise en place d'une coordination communautaire*

Partenaire du Cej qui finance : Collectivité territoriale *EPCI*

Nom : *Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

	Année 1 (soit en 2017)	Année 2 (soit en 2018)		
Nombre d'équivalents temps plein	1 ETP	2 ETP		
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses				
Total des recettes				
Dont subvention du partenaire				

DESCRIPTIF DU PROJET

CONSTATS :

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 4 collectivités : le Grand Angoulême, Charente Boëme Charraud, Braconne Charente et la Vallée de l'Echelle, la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême rassemble 38 communes et compte désormais plus de 141 000 habitants.

Dans le cadre de cette fusion, Grand Angoulême exerce actuellement et de façon transitoire la compétence « enfance-Jeunesse » sur le territoire de 22 des 38 communes, les 16 communes de l'ancien périmètre de l'agglomération ayant conservé cette compétence.

La compétence « petite enfance-enfance-jeunesse » est actuellement inscrite en compétence facultative dans ses statuts.

Jusqu'à fin 2018, la communauté d'agglomération exercera donc cette compétence sur le périmètre des anciennes structures intercommunales qui l'exerçaient avant la fusion et selon les modalités de ces dernières, conformément à leurs statuts.

Pour ce faire, Grand Angoulême a créé un service « enfance-jeunesse », composé de 3 agents en charge de la coordination des politiques et des structures communautaires (1 Alsh, 2 Ram, 1 Laep, 1 Crèche).

Afin de constituer un socle d'aide à la décision quant au possible transfert de cette compétence au niveau communautaire, Grand Angoulême a également entrepris une démarche de diagnostic de la compétence et de la façon dont elle est exercée par les différents acteurs sur l'ensemble du territoire. Ce diagnostic alimentera le volet social du projet de territoire de Grand Angoulême, en cours d'élaboration.

A cette échéance, Grand Angoulême prendra une décision quant à l'exercice ou non de la compétence au niveau communautaire

DEFINITION DU PROJET :

- Mettre en place une coordination des politiques à l'échelle communautaire afin de faciliter la mise en œuvre du projet de territoire, en cohérence avec les autres démarches initiées sur le Grand Angoulême et en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et les entreprises

OBJECTIFS :

- Promouvoir l'approche globale dans le projet de territoire
- Associer tous les acteurs du territoire pour construire et partager une vision commune
- Renforcer nos partenariats de projet sur nos champs d'intervention partagés : petite-enfance, enfance et jeunesse
- Contribuer au développement équilibré des services d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et au continuum d'une offre de service « enfance-jeunesse » sur le territoire
- Evaluer les actions
- Identifier les nouveaux besoins
- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles
- Animer le réseau des acteurs
- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs des secteurs petite-enfance, enfance et jeunesse.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Participer au diagnostic socio-économique du territoire
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques, les habitants, les associations, les institutions...
- Développer la participation et l'engagement des habitants dans la construction du projet de territoire
- Mettre en œuvre et suivre les orientations et les priorités du projet de territoire, définies par les élus et les décideurs du Grand Angoulême et de la Caf de la Charente
- Faire une évaluation annuelle qualitative de la mise en œuvre et des effets de la coordination communautaire.

Nombre d'Etp contractualisés :

2 Etp « coordination-pilotage » sur le Grand Angoulême, pris en charge à hauteur de 80% dans la limite de 48 000€ par Etp :

- 1 Etp à compter du 1/01/2017 jusqu'au 31/12/2017 : attaché territorial (catégorie A, filière administrative) bac +3 à 5.
- 2 Etp à compter du 1/01/2018 jusqu'au 31/12/2018 :
 - o attaché territorial (catégorie A, filière Administrative) bac +3 à 5.
 - o animateur territorial (catégorie B, filière Animation) bac +2 minimum.

RESULTATS ATTENDUS :

- Renforcer le pilotage global et soutenir la prise de position politique
- Améliorer la qualité de service et l'égalité des territoires en appuyant les collectivités territoriales dans la structuration progressive d'une véritable politique communautaire
- Construire une dynamique territoriale durable.
- Développer les logiques de coopération.